

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Office des poursuites de la Broye
M. Bertrand Tschanz
Rue Saint-Laurent 5
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 29 mai 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180529DE_BT.pdf

Ma BANQUE PRISE EN OTAGE PAR UNE ORGANISATION CRIMINELLE

Monsieur le Préposé à l'Office des Poursuites,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 10 mai 2018 intitulé « MISE AU POINT ».

Samedi 26 mai, vos deux courriers recommandés datés du 17 mai 2018, intitulés « Procès-verbal de saisie² » et Avis de répartition³ » n'ont été remis contre signature.

Je constate que ces documents ne font pas allusion à la faille critique du système judiciaire qui est à l'origine de toutes ces prétendues créances de l'Etat.

Je rappelle et je vous rends expressément attentif que ces créances ont pour objet d'empêcher l'instruction de crimes qui ont causé plusieurs millions de dommages par des professionnels de la loi qui abusent de leur pouvoir !

Je vous rappelle, en particulier, que Me de ROUGEMONT avait expliqué que le code de procédure n'était pas applicable vu la faille critique du système judiciaire. Vous savez qu'en appliquant un code de procédure qui n'est pas applicable, vous couvrez les agissements de l'organisation criminelle qui aide Me Foetisch à commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux.

Vu les faits établis avec Me de ROUGEMONT et les éléments décrits sur le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je vous dis simplement : « *ne faites pas aux autres, ce que vous ne vous voudriez pas qu'on vous fasse* ».

Vu ces faits, je vous rappelle que vous n'avez pas le droit de prendre en otage ma banque pour me faire pression, vu que vous savez que ces Titres ont été obtenus avec de la contrainte et la violation crasse des droits fondamentaux avec un code de procédure qui n'est pas applicable.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180510DE_BT.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/180517OP_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/180517BT_DE.pdf

Par la présente, qui est publiée sur internet, je demande à l'avocat dissident et au groupe de résistance, pour lequel il travaille, de prendre note de votre comportement.

En 2016, contrairement au soussigné, cet avocat considérait qu'il fallait une frappe chirurgicale pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux par les Autorités.

A l'époque, cet avocat a bien compris que je ne pouvais pas imaginer les procédés utilisés par l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch. Cet avocat ne m'avait pas averti que vous alliez appliquer un code de procédure qui n'est pas applicable, alors que vous saviez qu'il ne l'était pas selon les éléments établis avec Me de ROUGEMONT et ceux établis avec Me Christian BETTEX.

Vu la faille critique du système judiciaire et les actes de forfaiture, notamment du Procureur Raphaël Bourquin à l'origine de cette affaire, je transmets vos courriers au Président de la Chambre pénale du Tribunal Cantonal, M. Hubert BUGNON.

Ce dernier connaît bien la faille critique du système judiciaire. Il sait que si vous appliquez un code de procédure qui n'est pas applicable, il a l'obligation de dénoncer aux Commissions de gestion du Parlement et à la Commission de gestion de notre Grand Conseil, le comportement des magistrats et des fonctionnaires qui utilisent la faille critique du système judiciaire pour discréditer tout le système judiciaire en créant du dommage injustifié.

Je vous rappelle que le Ministère Public de la Confédération, contrairement au Procureur Raphaël BOURQUIN, a compris que la faille critique du système judiciaire ne permet pas de respecter les droits fondamentaux. Ils ont déjà décidé de clarifier la compétence des Tribunaux face à ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, avant de déterminer qui peut juger ces actes de forfaiture. Je vous rappelle aussi que M. Dominique de BUMAN a lui-même dit que les carences de la justice, avec ce code de procédure qui ne permet pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats au Tribunaux, relèvent de la compétence des chambres de gestion.

Vous n'avez par conséquent aucune légitimité pour appliquer ce code de procédure qui n'est pas applicable alors que vous savez que les plus hautes autorités du pays ont été saisies.

Veillez agréer, M. Bertrand TSCHANZ, les salutations d'un citoyen qui exige le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale par les personnes chargées d'une tâche de l'Etat.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180529DE_BT.pdf